



École l'Étincelle de Sainte-Marguerite

359, rue Saint-Jacques
Sainte-Marguerite (Québec)
G0S 2X0

Téléphone : 418 386-5541 poste 7148
Télécopieur : 418 935-3084
Courriel : etincelle@csbe.qc.ca
Site web : <http://etincelle.csbe.qc.ca>

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : Le 14 juin 2022

École l'Étincelle de Sainte-Marguerite ÉCOLE : ☒ PRIMAIRE ☐ SECONDAIRE DATE : Le 14 juin 2022	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	133		Marie-Pierre Bernard
	FILLES :	GARÇONS	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	67	66	Marie-Pierre Bernard

OBJECTIF

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but de la convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du projet éducatif de l'école.

NOM DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

Marie-Pierre Bernard, Danessa Blais, Laurence Vallée, Erika Poulin

NOTRE SITUATION

NOS FORCES

- ✓ Le dynamisme, la persévérance et la volonté de se dépasser de toute l'équipe école.
- ✓ La mise en place de nombreuses activités qui créent le sentiment d'appartenance et rendent le milieu de vie sain, motivant, inspirant et stimulant.
- ✓ Toute l'équipe a à cœur le climat de l'école.
- ✓ L'implication des élèves et de tous les intervenants de l'école
- ✓ Sentiment d'appartenance très fort à l'école
- ✓ Stabilité des intervenants de l'école

NOS PRIORITÉS D'ACTION

- ✓ Agir de façon préventive en mettant sur pied différentes activités.
- ✓ Intervenir de façon éducative.
- ✓ Encourager le lien entre l'école et les familles
- ✓ Enseigner nos valeurs
- ✓ Diminuer les gestes de violence chez certains enfants
- ✓ Offrir un endroit propice au développement et à l'épanouissement de nos élèves
- ✓ Mettre en place des activités pour promouvoir le respect et la bienveillance
- ✓ Avoir une meilleure concertation entre les enseignants et le service de garde
- ✓ Trouver comment valoriser les bons coups des élèves

NOS MOYENS DE PRÉVENTION

- ✓ Le programme pour le développement des habiletés sociales « Léon et ses amis » au préscolaire
- ✓ Ateliers de sensibilisation offerts par l'AVSEC occasionnellement. Elle agit aussi comme soutien dans des situations particulières.
- ✓ La présence d'un adulte qui intervient lors de conflits entre les enfants. Son mandat est aussi de rencontrer des enfants ayant des difficultés au niveau des habiletés sociales, afin de donner des trucs. Elle agit beaucoup en prévention.
- ✓ La minute de paix. Il s'agit d'un moment où les enfants qui ont un conflit qui perdure peuvent en faire part et comme tout le monde est au courant, cela fait en sorte que les mauvais comportements sont surveillés. La force du groupe a une grande importance.
- ✓ Feuille de dénonciation accessible à tous. L'enfant indique qu'il a besoin de parler à une personne ressource. Par la suite, celle-ci donne le suivi approprié en assurant la confidentialité.
- ✓ Le parrainage des élèves
- ✓ Pour certains projets, il y a formation d'équipes multi âges
- ✓ La visite de la policière au besoin et à la demande de l'école
- ✓ Visite de la direction en classe
- ✓ Promotion du code de vie
- ✓ Club sportif et activités sportives nombreuses
- ✓ Passation du questionnaire SÉVI tous les 2 ans

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS

- ✓ L'envoi à la maison des règles de vie de l'école, ainsi qu'une explication en classe.
- ✓ Le feuillet Violence et intimidation est envoyé à la maison en début d'année
- ✓ Signature lors de la remise d'un billet de manquement et/ou appel téléphonique.

Définition de l'intimidation, de la violence et du conflit

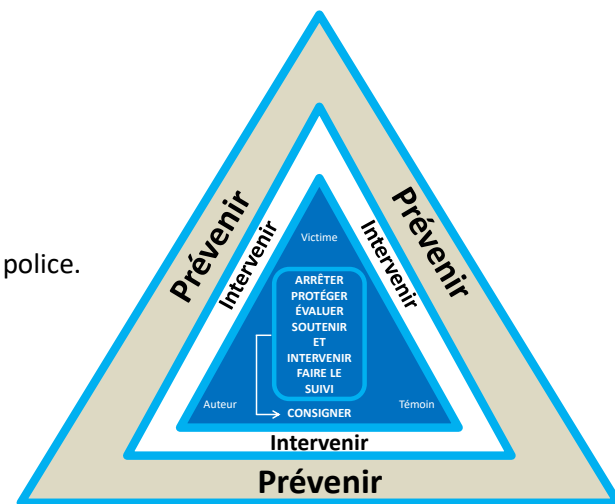
Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Notre protocole s'appuie sur les principes suivants :

- **Arrêter et protéger**
 - Tout comportement lié à violence ou à l'intimidation doit cesser le plus rapidement possible.
 - Tout incident lié à la violence ou à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel.
 - Une feuille de dénonciation est mise à la disposition de tous pour dénoncer ces incidents.
 - Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, l'école communique avec la police.
- **Évaluer et protéger**
 - Aussitôt signalés, les actes de violence ou d'intimidation sont évalués et des mesures sont prises. Ces actes sont traités comme un manquement majeur.
 - Les plaintes et les signalements sont traités par l'équipe école dans le respect.



- **Soutenir et intervenir**

- Les parents des élèves qui sont victimes, auteurs et, si nécessaire, témoins, sont informés de la situation et, selon la gravité, ils sont invités à s'engager avec les intervenants et leur jeune dans la recherche de solutions.
- Un soutien est fourni de la part de la TES ou autre, aux élèves qui sont victimes, agresseurs ou témoins de violence ou d'intimidation.
- Les élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation doivent s'engager dans une réflexion et/ou une réparation pour le tort causé.
- Lorsque cela est possible et bénéfique, les élèves se réconcilient. La médiation d'un adulte est toutefois requise lorsqu'il y a intimidation.
- Dans la recherche de solutions, l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués est demandée.
- Au besoin, un plan d'intervention, la suspension ou l'expulsion peut être mis en place pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d'intimidation.

- **Faire le suivi**

- Un suivi est donné tout au long de l'année pour s'assurer que les actes de violence ou d'intimidation ont pris fin.
- Les adultes et les élèves concernés sont informés de l'évolution de la situation.
- Un lien privilégié est maintenu tout au long de l'année.
- Toutes interventions ou rencontres sont consignées par écrit et conservées dans le dossier orange.

- **Consigner**

- Les incidents de violence et d'intimidation sont consignés par le personnel et dans le dossier orange de la direction. Une copie est envoyée à la direction générale de la commission scolaire.

Dans le protocole, nous retrouvons :

- La manière de signaler un acte de violence ou d'intimidation ou de formuler une plainte.
- La façon dont nous assurons la confidentialité des signalements ou des plaintes.
- Le soutien offert à la victime, à l'auteur ou au témoin d'un acte.
- Les sanctions qui peuvent s'appliquer.
- Le suivi donné aux signalements.
- Les rôles de chacun pour lutter contre la violence et l'intimidation.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Enfin, si un parent n'est pas satisfait de la manière dont la situation a été traitée, il peut s'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la commission scolaire. (À compléter selon les modalités de la commission scolaire.)

Concernant nos règles de conduite et mesures de sécurité, voici : ¹

Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.

- Respect des autres dans les gestes et les paroles.
- La circulation dans l'école se fait en marchant calmement et en parlant à voix basse.
- La façon de se conduire est sécuritaire.
- Respect du matériel et de l'environnement.
- Respect du code vestimentaire de l'école.

Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux.

- Manquements mineurs
 - Crier et courir dans les déplacements
 - Avoir un vocabulaire inapproprié ou un manque de respect dans ses paroles
 - Poser des gestes physiques inappropriés (bousculade, chamaillerie, poussée, jambette, etc.)
 - Lancer des roches, des boules de neige
 - Avoir en sa possession des objets non adéquats à un environnement scolaire
 - Ne pas respecter les aires et/ou les règles de jeux
 - Autres
- Manquements majeurs
 - Manque de respect grave envers un adulte ou un élève
 - Refus d'obéir à une personne en autorité
 - Bagarre à coups de poing
 - Vol, vandalisme
 - Intimidation, harcèlement, taxage
 - Possession d'armes ou d'objets dangereux
 - Vente ou consommation d'alcool ou de drogue
 - Autres

¹ Comme pour le premier plan de lutte, les premières règles de conduite et de sécurité élaborées conformément aux dispositions de la loi doivent être approuvées au plus tard le 31 décembre 2012 par le conseil d'établissement. À moins qu'ils ne soient déjà inclus dans les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école, ces éléments doivent être précisés. Certaines écoles préféreront toutefois effectuer ce travail lors de la révision annuelle faite habituellement au printemps.

Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

- **Manquement mineur** : Rencontre avec un adulte et remise d'un billet de manquement mineur (feuille jaune). Il y a signature des parents. Il s'agit d'un moyen pour informer les parents des difficultés de comportement de leur enfant et d'inviter celui-ci à effectuer des changements dans sa façon d'agir. Il faut garder en tête que des interventions éducatives ont été réalisées avec l'élève.

Voici la liste des interventions éducatives possibles :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ➤ Retour sur la règle | ➤ Geste de réparation |
| ➤ Enseignement des comportements acceptables | ➤ Contrat, feuille de route |
| ➤ Reprise de temps | ➤ Retrait du groupe |
| ➤ Perte de récréations | ➤ Suspension |
| ➤ Proximité physique avec l'adulte | ➤ Perte de privilège |
| ➤ Lettre d'excuses | ➤ Réflexion écrite |
| ➤ Passeport récréation | ➤ Autres |

Selon le contexte de l'infraction, la répétition du comportement et l'implication de l'élève, d'autres actions peuvent être mises en place.

- Rencontre de l'élève par la direction
- Rencontre avec les parents
- Suivi par le TES ou autre
- Plan d'intervention
- Autres

Dans ce type manquement, il est possible de s'amender. L'enfant s'engage dans une démarche de responsabilisation.

- **Manquement majeur :**

Pour tout manquement majeur, la procédure de départ, si l'évènement a lieu au service de garde, est la suivante :

- Arrêt d'agir de ou des enfants en cause.
- L'intervenant témoin avise la responsable et la direction ou la secrétaire, si la direction est absente;
- Il y a cueillette d'information de la personne témoin auprès des jeunes impliqués. (information écrite pour les élèves du 2e et 3e cycle)
- Le parent est informé, par téléphone, du manquement majeur (en présence de l'élève), par la direction ou la responsable.

Pour tout manquement majeur, la procédure de départ, si l'évènement a lieu pendant les heures de classe, est la suivante :

- Arrêt d'agir de ou des enfants en cause.
- L'intervenant témoin avise la direction ou la secrétaire, si la direction est absente;
- Il y a cueillette d'information de la personne témoin ou de la personne ressource auprès des jeunes impliqués. (information écrite pour les élèves du 2e et 3e cycle)
- Le parent est informé, par téléphone, du manquement majeur (en présence de l'élève) de la direction, de la personne témoin ou ressource.

Pour tout manquement majeur, il y a retrait social avec réflexion à faire, avec le soutien de l'adulte. Un geste de réparation est planifié et l'élève rencontre la direction.

Selon la gravité du geste, d'autres actions peuvent être entreprises par la direction :

- Plan d'intervention;
- Suspension;
- Comité d'expertise.